

maît la moitié du fief de la Chance (1), ainsi qu'une partie d'une ferme (*villa*) située à Ecully et détenue à son préjudice par l'Eglise de Lyon. Enfin il se plaignait vivement des fortifications élevées par l'archevêque Renaud à Rivede-Gier, à Saint-Martin-la-Plaine et à Saint-Andéol.

Longtemps les parties furent divisées sur tous ces points. A cette époque, il n'existait aucun tribunal qui pût trancher de semblables contestations. Quand la force brutale n'intervenait pas dans le débat, un arbitre choisi par les parties ou un traité amiable étaient les seuls moyens qu'on eût alors pour mettre fin à un litige entre deux puissants feudataires.

Ce fut à une transaction qu'on eut recours ici. Le chapitre abandonna, en faveur du jeune Artaud, pupille de l'archevêque, toutes ses prétentions au sujet de la terre de Riverie, ainsi que les droits concédés par le chanoine Ilion. Il renonça pareillement à toute indemnité pour les torts et dommages causés aux terres de l'Eglise par Pons de Glenne et Artaud III.

Mais cet abandon des droits de suzeraineté ne fut point absolu. Renaud ne voulait favoriser que son pupille. Le jeune Artaud fut bien dispensé de l'hommage au chapitre; mais ses héritiers demeuraient soumis au devoir féodal. Quant au port réclamé par Artaud, l'Eglise de Lyon en avait acquis une partie d'Albon de Saint-Michel, au prix de 110 marcs d'argent; l'autre lui appartenait déjà auparavant. Celle-ci fut cédée gratuitement à Artaud, mais l'abandon de la première ne fut consenti que moyennant la somme de 80 marcs d'argent. Enfin le chapitre céda à Artaud diverses terres à Longes, Disimieu, Griffonnet, Trèves, la Garde, etc.

(1) La Chance (appelée aussi *la Chaucer* dans des titres du XIII^e siècle), ancien fief situé dans la commune des Hayes (Rhône).